



PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté approuvant le protocole ainsi que les organismes habilités en Gironde à délivrer la formation nécessaire à l'obtention d'un agrément préfectoral de piéteur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre IV, titre II,
VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,
VU le protocole fourni par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Considérant le niveau de qualification suffisant des intervenants de l'Association Départementale des Piéteurs Agréés de Gironde,

Considérant la complémentarité apportée par l'intervention de trois organismes aux sessions de formation,
Considérant la conformité du programme de formation présenté avec l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 6 de l'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé, l'Association Départementale des Piéteurs Agréés de Gironde est habilitée à délivrer les formations nécessaires à l'obtention de l'agrément préfectoral de piéteur au cours de sessions de formations organisées conjointement par ladite association, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Départementale des Chasseurs de Gironde.

Article 2 – Le protocole de formation doit respecter la trame indiquée en annexe au présent arrêté, et garantir l'intervention de chacun des trois organismes visés à l'article 1.

Article 3 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des clauses du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JAN. 2017

Le Préfet,


Par le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Timothy SUQUET

ANNEXE

à l'arrêté approuvant le protocole ainsi que les organismes habilités en Gironde à délivrer la formation nécessaire à l'obtention d'un agrément préfectoral de piégeur

Protocole de formation approuvé
--

16 heures de formation minimum sur 2 jours minimum :

Durée de 4 h minimum :

Connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et condition d'utilisation
Connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés
Sensibilisation aux zoonoses

Durée de 4 h minimum :

Connaissance des espèces recherchées

Durée de 2 h minimum :

Application des connaissances par questionnaire et correction

Durée de 2 h minimum :

Entretien individuel avec chaque piégeur
Vérification des connaissances

Durée de 4 h minimum :

Manipulation des pièges